
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2008

À une séance régulière tenue le lundi 8 septembre 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 32 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2008
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 3 septembre 2008 à 17 h
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- Renouvellement de la marge de crédit au montant de 3 millions de dollars – Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - e- Approbation du bail de location d'espace à Meunier servant au Mouvement scouts
 - f- Adoption d'un contrat de service d'accueil pour l'opération du réseau de ski de fond à l'hiver 2009
 - g- Changement d'usage d'un terrain à vocation industrielle appartenant à La Ville sur la rue de Bordeaux en un terrain d'usage pour l'entreposage des matières en vrac, tel que du sel, sable et autres matériaux lourds, ou de bonne dimension
 - h- Désignation de Posimage pour la restructuration des enseignes sur pylônes aux entrées du parc industriel François-Leclerc
 - i- Désignation de la firme Laforte pour la réalisation des plans et devis et la surveillance partielle des travaux en génie civil et de drainage d'un terrain municipal sur la rue de Bordeaux
 - j- Dossier 3e Rang, demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
 - k- Dossier 3e Rang, attestation municipale de conformité demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
 - l- Mandat à la firme d'arpentage Picard et Picard pour étude sur le 3^e Rang en prévision des travaux de réfection – Phase II
 - m- Cession formelle du lot 4 202 477 en compensation pour les espaces verts – Stade de soccer CNDF de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - n- Demande de mainlevée finale à la Société immobilière du Canada CLC Itée pour les lots 3 055 601, 3 055 602 et 2 811 617
 - o- Demande d'établissement d'une entente de développement culturel entre le MCCCCFQ et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Mise à jour du plan d'action triennal révisé
 - p- Autorisation de recevoir des offres concurrentes durant le traitement de l'offre ENT-VSAD-2008-206 concernant la cession des droits de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en relation avec la CDE de Saint-Augustin
 - q- Ressources humaines – Engagement d'une employée temps partiel à la Maison de la culture

- r- Ressources humaines – Engagement d’une préposée au soutien administratif à la bibliothèque
- s- Ressources humaines – Conversion d’un poste de direction de service par intérim en une nomination formelle au poste avec une probation d’un an et droit de retour dans la fonction s’il en est
- t- Résolution d’entretien annuel des rues d’agglomération sur le territoire, conditionnelle au règlement des différends sur des services antérieurs. Dispension des services requis pour minimiser les pertes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui doit, de toute manière, intervenir pour octroyer un niveau de service acceptable au contribuable de l’agglomération à Saint-Augustin
- u- Entente Distributel pour les redevances pour le service 911 en relation avec l’UMQ
- v- Couverture optimale du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en matière de protection incendie
- w- Procès-verbal de correction – Modification de la résolution portant le numéro RVSAD-2008-1292 modifiant le montant, ajustement mineur des tarifs pour corriger une imprécision dans la soumission de 31 000 \$ à 38 000 \$
- x- Procès-verbal de correction en relation avec un prêt de 30 000\$ fait à la CDE afin que celle-ci puisse financer ses opérations durant la période précédant la transmission des droits de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- y- Approbation de location à l’Acti-Vital pour les temps de glace servant aux activités de loisir à Saint-Augustin – saison 2008-2009
- z- Échéancier site Internet
- aa- Modification à la réglementation sur la circulation
- bb- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture, subvention du CLD pour la randonnée cycliste patrimoniale
- cc- Orientation de la Ville pour la mise en œuvre de la Maison des jeunes et la Maison des générations
- dd- Demande de subvention pour la mise en œuvre de la Maison des générations
- ee- Renouvellement par soumissions collectives du régime d’assurance collective de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- ff- Ruisseau du Lin, mesures de corrections et d’ajustements
- gg- Couverture policière en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- DDM – 2104, rue Verrette
 - b- DDM – 111, rue de la Grand-Voile
 - c- DDM – 180, rue de Rotterdam
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-113 modifiant le Règlement d’emprunt portant le numéro 1320-2001
 - b- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-120 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
 - c- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-118 modifiant le Règlement – Modification de la limite de vitesse rang des Mines et chemin Notre-Dame
- 9- Adoption des règlements
 - a-Adoption du Règlement portant le numéro REGVSAD-2008-117 modifiant le Règlement 480-85 afin de limiter la hauteur du gazon à 20 centimètres
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d’intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1619, point n° 1, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l’ordre du jour de la séance régulière du 8 septembre 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT N° 2, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2008.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AOÛT 2008

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1620, point n° 3, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 18 août 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance régulière du 18 août 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance régulière du 8 septembre 2008



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 3 SEPTEMBRE 2008 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1621, point n° 6ai, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 3 septembre 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 3 septembre 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 3 septembre 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aai- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1622, point n° 6aai, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 3 septembre 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1622.1, point n° 6b, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 3 septembre 2008 et annexes

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1623, point n° 6c, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-764; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 5 septembre 2008 pour un montant de 429 069,84 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en août et septembre 2008 au montant de 174 099,03 \$;

Total : 603 168,87 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- RENOUELEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT AU MONTANT DE 3 MILLIONS DE DOLLARS – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1624, point n° 6d, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : Offre de service

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures détient une marge de crédit au montant de 3 millions de dollars, et ce, depuis le mois de mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est très utile lors de l'attente de comptes de taxes afin de combler ce manque à gagner;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* nous permet de détenir une telle marge;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2008, la Caisse populaire de Saint-Augustin-de-Desmaures nous proposait une offre de service incluant tous les frais inhérents à la gestion de nos comptes et comprenant ladite marge de crédit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Manon Lemay afin que celle-ci puisse signer tous documents concernant la gestion courante de la marge de crédit au montant de 3 millions de dollars et d'accepter l'offre de service reçue à nos bureaux le 14 août 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- APPROBATION DU BAIL DE LOCATION D'ESPACE À MEUNIER D.G.L.E. INC. SERVANT AU MOUVEMENT SCOUTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1625, point n° 6e, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-757

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 2008, le bail de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les Scouts sont une association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que celle-ci se doit d'assurer certains services aux associations reconnues;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont été effectuées afin de les relocaliser à moindre coût mais que celles-ci se sont avérées non concluantes. La Ville est toujours en attente de ses projets immobiliers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier à contracter un nouveau bail avec Meunier D.G.L.E au montant de 12 000 \$, excluant les frais d'électricité et les taxes, pour une période d'une année afin de trouver une solution à long terme qui réduirait les coûts de location pour cette association.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- ADOPTION D'UN CONTRAT DE SERVICE D'ACCUEIL POUR L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE SKI DE FOND À L'HIVER 2009

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1626, point n° 6f, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-758

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit recourir au service de professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à coût abordable;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas du ski de fond, un contrat de service est requis pour l'accueil des skieurs sur le site de ski de fond, pour le stationnement, bâtiment chauffé, services sanitaires, téléphone et pour des informations;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers se trouvent sur le site de l'Érablière le Chemin du Roy et que, depuis déjà quelques années, le propriétaire opère ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec l'Érablière le Chemin du Roy pour les services d'accueil visant l'opération du réseau de ski de fond de la saison d'hiver 2009 pour un montant annuel de 18 532 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- CHANGEMENT D'USAGE D'UN TERRAIN À VOCATION INDUSTRIELLE APPARTENANT À LA VILLE SUR LA RUE DE BORDEAUX EN UN TERRAIN D'USAGE POUR L'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES EN VRAC TEL QUE DU SEL, SABLE ET AUTRES MATÉRIAUX LOURDS OU DE BONNE DIMENSION

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1627, point n° 6g, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est propriétaire du lot 3 694 761 situé sur la rue de Bordeaux dans le parc industriel François-Leclerc ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a un besoin pour entreposer des matières en vrac, tels du sable, du sel et d'autres matériaux lourds ;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question est un lot d'usage industriel et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aimerait l'utiliser à d'autres fins, soit pour l'entreposage de matières lourdes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage sont nécessaires sur le lot en question afin que la Ville puisse l'utiliser à sa convenance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De changer l'usage industriel du lot portant le numéro 3 694 761 situé sur la rue de Bordeaux pour un usage d'entreposage de matières lourdes afin de permettre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'y entreposer différents matériaux en vrac ou de bonne dimension.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h- DÉSIGNATION DE POSIMAGE POUR LA RESTRUCTURATION DES
ENSEIGNES SUR PYLÔNES AUX ENTRÉES DU PARC INDUSTRIEL
FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1628, point n° 6h, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-760

CONSIDÉRANT QUE trois enseignes sur pylônes situées aux deux intersections avec la route 138 et la rue de Rotterdam et celle à l'intersection de la rue de Rotterdam avec la route de Fossambault identifient les trois entrées principales du parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions sur acrylique, sur toile flex face et sur plaques d'aluminium de ces enseignes mises en place depuis plusieurs années sont exposées aux intempéries et ont besoin d'être refaites;

CONSIDÉRANT QUE la déformation des lettres et la dégradation des couleurs qui ne sont pas aussi uniformes d'une enseigne à l'autre. La mise à date des inscriptions des noms des entreprises sur les enseignes aux entrées du parc industriel ainsi que la réfection de ces enseignes sur pylônes compléteront la mise à niveau de l'information visuelle aux couleurs et à l'image de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à deux entreprises spécialisées dans les enseignes Posimage et le Groupe Poitras et M. Francis Villeneuve, coordonnateur et responsable des communications à la Ville a été consulté sur le contenu technique du projet;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires Groupe Poitras et Posimage ont déposé leurs offres de service aux montants respectifs suivant : Le Groupe Poitras 11 080 \$ avant taxes, Posimage pour un montant maximum de 9 755 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception et de l'analyse des deux propositions et la consultation avec M. Francis Villeneuve, la proposition du plus bas soumissionnaire Posimage au montant de 9 755 \$ avant taxes a été retenue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le mandat de la restauration des trois enseignes sur pylônes à la compagnie. Posimage pour un montant maximum de 9 755 \$, taxes en sus;

D'autoriser M.Vahé Kasapoglu, directeur du Service du développement économique, à signer le contrat avec la compagnie Posimage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- DÉSIGNATION DE LA FIRME LAFORTE POUR LA RÉALISATION DES
PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX EN
GÉNIE CIVIL ET DE DRAINAGE D'UN TERRAIN MUNICIPAL SUR LA RUE
DE BORDEAUX**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1629, point n° 6i, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 21 août 2008

CONSIDÉRANT QUE Les consultants Laforte inc. ont proposé leurs services professionnels en ingénierie et surveillance partielle des travaux en génie civil concernant le drainage d'un terrain pour aménagements futurs d'un site d'entreposage de matériaux lourds;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires proposés pour la réalisation de ces services seront facturés selon une méthode forfaitaire pour un montant de 4 975 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE Les consultants Laforte inc. sont une compagnie augustinoise avec qui la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures octroie différents contrats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer le contrat de services professionnels avec la firme Laforte pour le drainage d'un terrain municipal avec des honoraires professionnels de 4 975 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- DOSSIER 3^E RANG, DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1630, point n^o 6j, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : Courriel et rencontre avec M. Denis Pinard

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection du 3^e Rang sur 800 mètres et aux remplacements des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution la firme Génio experts-conseils, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Denis Pinard, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Génio experts-conseils à fournir, à la fin des travaux de réfection du 3^e Rang, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient du vote et de la discussion.



6k- DOSSIER 3^E RANG, ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1631, point n^o 6k, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à la réfection du 3^e Rang sur 800 mètres et au remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial et qu'elle a sommairement effectué une enquête avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux du 3^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard du lot en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur le rang et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. La Ville confirme l'absence d'un dépôt à neige usée dans le rayon précité. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale et à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour fins de contrôle en zone agricole dans l'emprise du 3^e Rang selon la *Loi sur la protection du territoire agricole* L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir sauf l'épandage hivernal d'abrasif sur l'assiette de rue dont les plans et devis prévoient le nettoyage au printemps 2009 avant le pavage définitif;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle permettant d'autoriser la réfection du 3^e Rang;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le greffier à produire la présente attestation à l'ingénieur Denis Pinard de Génio afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient du vote et de la discussion.



6I- MANDAT À LA FIRME D'ARPENTAGE PICARD ET PICARD POUR ÉTUDE SUR LE 3^E RANG EN PRÉVISION DES TRAVAUX DE RÉFECTION – PHASE II

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1632, point n^o 6I, séance régulière du 8 septembre 2008
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du 3^e Rang ainsi que du réseau d'aqueduc sont prévus pour l'automne 2008 phase 1 et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures compte faire plusieurs phases dans le 3^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE des relevés d'arpentage sont nécessaires à la réalisation des travaux afin d'établir l'emprise du 3^e Rang, de fournir à la Ville des relevés afin de vérifier si des acquisitions de terrains seront nécessaires pour effectuer les travaux de la phase II;

CONSIDÉRANT QUE Génio experts-conseils sont les professionnels désignés pour l'élaboration de ce dossier et que ceux-ci travaillent avec la firme d'arpentage Picard et Picard;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires approximatifs de 4 000 \$ seront nécessaires pour la réalisation de ces relevés d'arpentage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner le mandat à la firme d'arpentage Picard et Picard d'effectuer les relevés nécessaires pour la réalisation des travaux sur le 3^e Rang pour un montant approximatif de 4 000 \$ pour la phase II du projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- CESSION FORMELLE DU LOT 4 202 477 EN COMPENSATION POUR LES ESPACES VERTS – STADE DE SOCCER CNDF DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1633, point n^o 6m, séance régulière du 8 septembre 2008
RÉFÉRENCE : Lettre du 25 juin 2008

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 al.1 du Règlement RRVQ, chapitre D-5, le Campus Notre-Dame-de-Foy s'engage à céder à la Ville de Saint-Augustin-de-

Desmaures le lot portant le numéro 4 202 477, soit le lot sur lequel la rue Marius-Barbeau se situe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du Règlement RRVQ, chapitre D-5; le Campus Notre-Dame-de-Foy s'engage à céder gratuitement à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le lot portant le numéro 4 207 479 qui correspond à 10 % de la superficie du site pour l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT l'engagement formelle du CNDF, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit mettre en place tous les intervenants nécessaires à la cession définitive des deux lots ci-haut nommés en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner un notaire afin qu'il puisse préparer tous les documents nécessaires à la cession des titres sur les lots 4 202 477 et 4 202 479 en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De désigner le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, comme signataire de tous documents nécessaires pour la cession formelle des deux lots.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- DEMANDE DE MAINLEVÉE FINALE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LTÉE POUR LES LOTS 3 055 601, 3 055 602 ET 2 811 617

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1634, point n^o 6n, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-733

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente intervenu entre la Société Immobilière du Canada CLC limitée (SIC) ltée et la Ville de Québec le 11 septembre 2003 précise qu'en date du 16 septembre 2008 ou avant, le solde de la superficie des terrains acquis de la SIC mais non vendus à cette date doit être payé à la SIC sur la base de 0,30 \$/pied carré ou de libérer en entièreté le solde de l'hypothèque légale au montant de 464 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les lots # 3 055 601, 3 055 602 et 2 811 617 totalisent une superficie globale de 21 714,80 m² pour un montant global de 70 120,80 \$ calculé sur la base de 233 736 pieds carrés multipliés par 0,30 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2008, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est propriétaire du parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2008 par la résolution RVSAD-2008-1240, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prenait la succession à la Ville de Québec auprès de la SIC;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de Mme Manon Lemay, trésorière, confirme qu'en 2008 (année de prise de possession du parc industriel), la Ville a vendu une superficie de 11 447,50 m² (123 219,74 pieds carrés) à la compagnie Novik. Depuis le 13 septembre 2003, les ventes faites par la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures totalisent 120 035,10 m² (1 292 047 pieds carrés) de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les superficies respectives des terrains restant à vendre et totalisant 21 714,80 m² (233 736 pieds carrés) sont :

- lot # 3 055 601 : 2 325 m²
- lot # 3 055 602 : 14 447,9 m²
- lot # 2 811 617 partie : 4 941,90 m²

CONSIDÉRANT QUE selon le contrat de vente signé le 11 septembre 2003 entre la Ville de Québec et la Société Immobilière du Canada (SIC), pour pouvoir obtenir une mainlevée de la SIC au plus tard pour le 11 septembre 2008 ou avant, il faut envoyer à celle-ci un chèque global de 76 196,39 \$. Avec l'obtention de la mainlevée, les terrains seront aussi libres de toutes hypothèques et charges ou conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures envoie à la SIC un chèque au montant global de 76 196,39 \$, demande à celle-ci la mainlevée totale et la radiation de toutes les hypothèques, du droit de résolution dudit acte sur les terrains précités et, pour ce faire, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mandate le notaire Me Simon Laquerre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE MCCCCFQ ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION TRIENNAL RÉVISÉ

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1635, point n° 6o, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-761

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté sa politique culturelle le 19 juin 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté, en 2007, un plan d'action triennal pour les années 2007-2009, en lien direct avec sa politique culturelle ;

CONSIDÉRANT QU'une révision du plan d'action, pour la période 2008-2010, et une évaluation financière associée aux projets envisagés pour l'année 2008 ont été réalisées et approuvées par la résolution du 21 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour du plan d'action triennal révisé a été faite en août 2008, pour donner suite aux recommandations faites par la représentante du MCCCCFQ, Mme Myriam Côté ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action a été produit en vue de réaliser une entente de développement culturel dans le cadre d'un partenariat à établir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dispose des fonds nécessaires pour le développement culturel de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la mise à jour du plan d'action triennal révisé avec prévisions 2008;

De procéder à une demande en vue de réaliser une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec à la hauteur de 81 400 \$, pour laquelle la subvention demandée est de 34 550 \$;

D'autoriser Mme Martine Lirette, directrice par intérim de la bibliothèque, des arts et de la culture, de procéder à cette demande ;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, à procéder à la signature de tous documents requis dans le cadre dudit partenariat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- AUTORISATION DE RECEVOIR DES OFFRES CONCURRENTES DURANT LE TRAITEMENT DE L'OFFRE ENT-VSAD-2008-206 CONCERNANT LA CESSION DES DROITS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN RELATION AVEC LA CDE DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1636, point n° 6p, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une offre pour la cession de l'intégralité de ses droits dans la CDE de Saint-Augustin bonne et valable jusqu'au 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE pour préserver ses droits et optimiser les avantages publics tout comme l'équité procédurale dans le présent dossier, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est légitimée de requérir d'autres offres dans l'intervalle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à recevoir d'autres offres d'acquisition à être traitées et colligées de manière concurrente avec comme les conditions usuelles dont celles de développer dans les meilleurs délais des projets compatibles avec la réglementation municipale de la Ville dans le secteur. En outre, toute offre devra compenser la Ville de tous ses frais, mais également la libérer de tous engagements envers la CDE et même lui permettre de conserver la propriété de certains bâtiments libres de toutes charges ou hypothèques et d'autres. Telles offres seraient bonnes et valables jusqu'au 15 décembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE TEMPS PARTIEL À LA MAISON DE LA CULTURE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1637, point n° 6q, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-762

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture a le privilège d'avoir à son emploi depuis l'été 2007, sur programme étudiant, Mme Émilie Cyr. Cette personne, sur recommandation de notre agente de développement culturel, effectue un travail remarquable pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'Elle collabore avec aisance à la réalisation de plusieurs tâches à la Maison de la culture : accueil chaleureux des visiteurs, visites commentées, classement d'archives, planification d'activités d'animation, support à la réalisation d'activités;

CONSIDÉRANT QUE cette personne se montre disponible et particulièrement intéressée à poursuivre son mandat pour la Maison de la culture à compter de l'automne mais son programme étudiant est maintenant terminé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'engager à temps partiel, Mme Émilie Cyr, pour combler divers besoins liés à nos dossiers culturels à son salaire actuel qui est de 10 \$ l'heure, le nombre d'heures à effectuer devrait être en moyenne de 10 heures par semaine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE AU SOUTIEN ADMINISTRATIF À LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1638, point n° 6r, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé au soutien administratif est vacant à la bibliothèque Alain-Grandbois à la suite de la nomination de Mme Martine Lirette au poste de directrice de la bibliothèque, des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'un prêt de personnel entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère des Transports du Québec a eu lieu au printemps 2008 et que, par conséquent, Mme Catherine Hardy avait la possibilité de revenir à Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec un préavis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a eu lieu entre le 10 juillet et le 24 juillet 2008 et que trois candidates se sont manifestées;

CONSIDÉRANT QUE les trois candidates ont très bien performées lors de leur entrevue individuelle;

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Hardy détenant un poste permanent à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait un droit de retour à la Ville et, par conséquent, avait priorité sur les deux autres candidates;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mme Catherine Hardy pour le poste de préposé au soutien administratif à la bibliothèque selon les modalités édictées dans la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- RESSOURCES HUMAINES – CONVERSION D'UN POSTE DE DIRECTION DE SERVICE PAR INTERIM EN UNE NOMINATION FORMELLE AU POSTE AVEC UNE PROBATION D'UN AN ET DROIT DE RETOUR DANS SA FONCTION S'IL EN EST

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1639, point n° 6s, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Mme Martine Lirette, directrice de la bibliothèque, des arts et de la culture avec une probation d'un an et droit de retour dans son ancienne fonction de préposée au soutien administratif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- RÉOLUTION D'ENTRETIEN ANNUEL DES RUES D'AGGLOMÉRATION SUR LE TERRITOIRE, CONDITIONNELLE AU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SUR DES SERVICES ANTÉRIEURS. DISPENSION DES SERVICES REQUIS POUR MINIMISER LES PERTES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, QUI DOIT DE TOUTE MANIÈRE, INTERVENIR POUR OCTROYER UN NIVEAU DE SERVICE ACCEPTABLE AU CONTRIBUABLE DE L'AGGLOMÉRATION À SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1640, point n° 6t, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 3 septembre 2008

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de la Ville de Québec , à sa séance du 3 septembre 2008, a adopté une résolution concernant un projet d'entente administrative à intervenir entre celle-ci et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,

entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures/Délégation de l'entretien des artères d'agglomération et la gestion des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif situés sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE des différends opposent la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reposant en partie sur les coûts à donner aux interventions sur le réseau artériel d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en instance devant la Cour supérieure, district de Québec, en demande reconventionnelle afin de solutionner l'impasse qui l'oppose à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 70 500 \$ a été proposé à M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics à la Ville de Saint-Augustin, soit le budget annuel pour l'entretien du réseau artériel dont l'arrondissement Laurentien dispose pour effectuer les dits travaux;

CONSIDÉRANT QU'à ce montant, un pourcentage supplémentaire de 15 % a été ajouté afin de combler différents travaux déjà effectués par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tel le balayage des artères d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le montant proposé, soit 81 075 \$, par l'agglomération de la Ville de Québec est nettement inférieur au coût réel des travaux à effectuer sur le réseau artériel;

CONSIDÉRANT QUE présentement, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures effectue certains de ces travaux sans aucune rémunération afin de satisfaire ses citoyens et que de consentir sous toutes réserves que de droit à la convention précitée ne doit pas être interprété comme signifiant que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en reconnaît les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les délais d'interventions seront plus courts et que la coordination entre l'arrondissement Laurentien et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures disparaîtront;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la présente n'équivaut en aucun cas à une renonciation à ses droits dans tous litiges antérieurs et futurs qui opposent la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville de Québec et l'agglomération de Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics d'effectuer les travaux convenus dans l'entente intermunicipale par souci d'équité pour ses citoyens, de réduire les délais d'intervention et de leur donner un bon service avec le moins de pertes que possible;

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, à signer, une fois le règlement final du dossier d'agglomération, l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures/ Délégation de l'entretien des artères d'agglomération et de la gestion des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif situés sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009;

Telle entente ne doit pas être interprétée comme signifiant que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en reconnaît les coûts;

De requérir les sommes perdues par la signature des présentes dans la cadre d'une demande reconventionnelle pendante devant la cour supérieure.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- ENTENTE DISTRIBUTEL POUR LES REDEVANCES POUR LE SERVICE 911 EN RELATION AVEC L'UMQ

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1641, point n° 6u, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont accès à un service téléphonique du 911;

CONSIDÉRANT QUE pour ces services, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures encoure des frais pour fournir et exploiter, par l'intermédiaire de tiers, un service centralisé d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désirent tarifer en partie les frais du SCAU (service centralisé d'appels d'urgence);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer le contrat tripartite pour les redevances pour le service 911 avec Distributel et l'UMQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- COUVERTURE OPTIMALE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1642, point n° 6v, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : Rencontre avec le capitaine du Service des incendies de la Ville de Québec

CONSIDÉRANT QU'un schéma de couverture de risques en incendie est en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie n'est pas respecté dans son esprit et dans la lettre sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la caserne la plus proche pouvant venir lorsque plus d'une alarme est sonnée se situe dans le secteur Jean-Gauvin et Promenade des Sœurs qui est à plusieurs kilomètres de notre secteur rural et industriel;

CONSIDÉRANT QUE 80 % de notre territoire n'est pas desservi par des bornes-fontaines;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps, le schéma prévoit un minimum de cinq (5) pompiers disponibles à la caserne et que seulement quatre (4) pompiers sont présents à la caserne située au complexe municipal ce qui fait en sorte que si un incendie survient, il y aura un déficit de conducteur pour la citerne, le camion-pompe ou la grande échelle occasionnant des délais irréconciliables avec la Sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le schéma prévoit que cinq (5) pompiers doivent être sur les lieux de l'incendie en deçà de cinq minutes, mais ce qui est impossible vu la distance des autres casernes pouvant desservir notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'un manque de chauffeur de camion à incendie est évident, ce qui limite de beaucoup la rapidité d'intervention et le nombre de véhicules devant être présents sur les lieux de l'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir auprès de l'agglomération de la Ville de Québec, ayant compétence en matière de service incendie, de respecter le schéma de couverture de risques en incendie dans sa lettre et dans son esprit en donnant les outils essentiels pour la mise en place de celui-ci, soit par l'ajout d'au moins un pompier et tout temps et subsidiairement de fournir deux chauffeurs de camions à incendie pour desservir le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De prendre connaissance des pièces jointes présentées lors du comité plénier concernant le schéma de couverture de risques;

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, au maire de la Ville de Québec, M. Régis Labeaume, au directeur du Service de protection contre l'incendie, M. Richard Poitras, au responsable du poste d'incendie de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi qu'une copie au ministère de la Sécurité publique et au Service de police de l'agglomération de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO RVSAD-2008-1292 MODIFIANT LE
MONTANT, AJUSTEMENT MINEUR DES TARIFS POUR CORRIGER UNE
IMPRÉCISION DANS LA SOUMISSION DE 31 090 \$ À 34 470 \$**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1643, point n^o 6w, séance régulière du 8 septembre 2008
RÉFÉRENCE : RVSAD-2008-1292, facture du 28 août 2008

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro RVSAD-2008-1292 a été adoptée et prévoyait de verser un montant de 31 090 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QU'une légère imprécision sur la soumission fournie par la compagnie Ver-Mac s'est glissée sur le nombre d'options modem industriel, batteries 6 volts, boîte à batteries en acier, option chargeur et option 110 volts sur chargeur;

CONSIDÉRANT QU'on aurait du lire 3 à la place du chiffre 1 de chacun des items énumérés ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'ajout de ces montants, la soumission demeure la plus basse que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçue, soit un montant de 34 470 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De corriger le procès-verbal du 7 avril 2008 en modifiant le montant de 31 025 \$ par le montant de 34 470 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x- PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION EN RELATION AVEC UN PRÊT DE
30 000 \$ FAIT À LA CDE AFIN QUE CELLE-CI PUISSE FINANCER SES
OPÉRATIONS DURANT LA PÉRIODE PRÉCÉDANT LA TRANSMISSION
DES DROITS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1644, point n^o 6x, séance régulière du 8 septembre 2008
RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2008-1498 adoptée lors de la séance spéciale du 16 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entendait dans une résolution antérieure prêter 30 000 \$ à la CDE et non lui octroyer en subvention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la résolution no RVSAD-2008-1498 pour faire en sorte qu'elle fasse mention d'un prêt avec des intérêts au taux légal à ajouter au passif de la CDE.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- APPROBATION DE LOCATION À L'ACTI-VITAL POUR LES TEMPS DE GLACE SERVANT AUX ACTIVITÉS DE LOISIR À SAINT-AUGUSTIN – SAISON 2008-2009

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1645, point n° 6y, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-747

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'offrir des activités de glace aux citoyens de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville loue du temps de glace dans un aréna situé sur son territoire, couvrant les besoins en patinage artistique, hockey sur glace et patinage libre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin loue de la seule entreprise ayant un aréna situé sur son territoire, l'aréna l'Acti-Vital, du temps de glace pour que les citoyens puissent participer à des activités de glace à l'intérieur tels le patinage libre, le patinage artistique et le hockey mineur;

CONSIDÉRANT QU'un peu plus de 489 joueurs de hockey seront touchés directement par ce versement, le tout bien expliqué par des documents remis lors du comité plénier du 3 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec l'Aréna Acti-Vital inc. pour la réservation des temps de glace pour un montant approximatif de 487 398 \$, taxes incluses (360 308 \$ hockey – 114 471 \$ Club de patinage artistique – 10 937 \$ patinage public);

Fonds pour 2008 : Hockey 180 154 \$ - Club de patinage 57 235 \$ - Patinage public 6 310 \$;

Fonds pour 2009 : Hockey 180 154 \$ - Club de patinage 57 235 \$ - Patinage public 4 627 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- ÉCHÉANCIER SITE INTERNET

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1646, point n° 6z, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-759

CONSIDÉRANT QUE le site Internet de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin, de façon urgente, d'une refonte complète;

CONSIDÉRANT QU'un site Internet est un service aux citoyens très utilisé;

CONSIDÉRANT QU'un site Internet est un moyen très efficace pour une municipalité de diffuser de l'information;

CONSIDÉRANT l'échéancier de travail proposé par le responsable du Service des communications pour la refonte du site Internet de la Ville :

- Création de l'architecture web
- Ouverture des soumissions pour la création de l'architecture web (septembre 2008)
- Enquête des utilisateurs (octobre et novembre 2008)
- Architecture du site (novembre et décembre 2008)
- Conception des pages du site et définition des gabarits (janvier et mars 2009)
- Évaluation du concept (mars et avril 2009)
- Création graphique

- Ouverture des soumissions pour la création graphique (avril 2009)
- Rédaction et programmation (mai 2009)
- Mise en ligne et lancement officiel (juin 2009)

CONSIDÉRANT QU'un budget officieux pour la refonte du site Internet vous sera soumis prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le Service informatique de la Ville, supervisé par M. Paul Croteau, permettra à M. Francis Villeneuve de gérer l'actuel site Internet de la Ville sous peu (mises à jour). Ce transfert (déjà en cours) devrait être complété d'ici le 12 septembre 2008);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'échéancier ci-haut décrit et de permettre à M. Francis Villeneuve de débiter le processus de l'ouverture des soumissions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1647, point n° 6aa, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-751

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle rue a été créée dans le parc industriel. Comme la dénomination toponymique doit avoir un lien avec une ville portuaire importante, le nom proposé pour cette nouvelle rue est de Lisbonne;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins d'harmonisation, il est proposé d'éliminer la rue de Détroit pour qu'elle devienne la continuité de la rue de Hambourg. La configuration actuelle ne laisse pas présager le prolongement de la rue de Hambourg; il serait donc plus opportun que la rue de Hambourg soit prolongée jusqu'au croisement de Rotterdam;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun bâtiment qui possède d'adresse civique sur la rue de Détroit. Ainsi, ce changement n'implique pas de changement d'adresse pour aucun citoyen corporatif;

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Verrerie, la rue du Vitrier et la rue Michel-Thibault sont relativement étroites et le stationnement d'automobiles des deux côtés de la rue nuit certainement aux services publics tels le déneigement et la collecte des matières résiduelles durant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le déneigement a été adopté par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui prohibe le stationnement dans ses rues du 15 octobre au 15 avril de chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la nouvelle rue du parc industriel François-Leclerc la rue de Lisbonne;

De réviser le nom de la rue de Détroit pour qu'elle devienne la rue de Hambourg pour des fins d'harmonisation;

D'approuver l'interdiction de stationnement en tout temps sur les rues du Vitrier, de la Verrerie et Michel-Thibault entre le 15 octobre et le 15 avril de chaque année afin d'harmoniser la signalisation à la réglementation en vigueur sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

S'assurer de transmettre cette information aux services publics concernés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE,
SUBVENTION DU CLD POUR LA RANDONNÉE CYCLISTE
PATRIMONIALE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1648, point n^o 6bb, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'à l'instar d'autres villes et arrondissements, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite recevoir la contribution du CLD pour la mise en œuvre de la Randonnée cycliste patrimoniale et culturelle;

CONSIDÉRANT QU'un dépliant circuit cyclable doit être produit en 2009 pour l'événement et que des subsides sont principalement requis pour cet item tout comme la mise en œuvre et toute la logistique entourant l'événement progressif qu'est la randonnée cycliste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du CLD un partenariat d'affaires et financier sous la forme de subvention pour la mise en œuvre de la randonnée cycliste pour principalement la production du dépliant, mais aussi la logistique de l'événement d'une grande importance pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et tous les intervenants de l'agglomération de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc- ORIENTATION DE LA VILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MAISON
DES JEUNES ET LA MAISON DES GÉNÉRATIONS**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1649, point n^o 6cc, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la Maison des jeunes et de la Maison des générations est requise pour partie sur l'actuel terrain de la Boulangerie Gadoua et de la Ville au carrefour de Fossambault et de la route 138;

CONSIDÉRANT QU'une citation patrimoniale a été établie pour l'historique de la fabrication coopérative du pain sur le lot et sur un des bâtiments de la firme Gadoua et qu'une autre visera la Maison Mainguy incessamment;

CONSIDÉRANT QU'une éventuelle offre d'achat est requise pour que la Ville acquiert de Gadoua les espaces qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt public pour bonifier, de manière optimale, les dossiers de l'implantation de la Maison des jeunes et de la Maison des générations dont l'objectif est, tout en regroupant les aînés et autres intervenants municipaux, de présenter des expositions ayant trait notamment à la fabrication coopérative du pain en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt public requiert que la Ville obtienne une contrepartie valable pour la rétrocession à Gadoua de tous les droits inhérents à un droit de préemption ayant trait à un terrain dans le parc industriel et qu'antériorité et priorité lui soient consenties pour l'acquisition de tout ou partie du terrain concerné;

CONSIDÉRANT QU'enteront dans la balance toutes libéralités, avantages ou contreparties provenant d'un tiers et visant la bonification des objectifs du projet notamment la démolition des bâtiments actuels, le déplacement éventuel de bâtiments, la reconstruction totale ou partielle de bâtiments, toutes formes de gains ou tous avantages pour laquelle la Ville s'engage en contrepartie à céder du terrain ou des avantages, à produire des reçus pour fins d'impôt ou à contribuer en services à l'optimisation des objectifs du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit auprès du promettant vendeur, tout comme auprès d'un quelconque intervenant, transiger de manière gagnant-gagnant et dans l'intérêt public pour l'atteinte des fins précitées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une offre d'acquisition visant le terrain de Gadoua en tout ou en partie selon les espaces qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt public et les avantages dont elle pourrait bénéficier pour notamment implanter la Maison des jeunes et la Maison des générations et tout ce qui sera nécessaire à l'optimisation du projet. La formulation d'une telle offre serait assortie d'un délai pouvant permettre la réalisation des constructions dans les meilleurs délais dès cet automne ou encore tôt au printemps 2009 et serait conditionnelle à ce que le conseil l'avalise de manière définitive après que la trésorière atteste que les crédits sont suffisants pour formuler et réaliser telles offres ou opérations municipales.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MAISON DES GÉNÉRATIONS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1650, point n° 6dd, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la Maison des jeunes et de la Maison des générations est requise pour partie sur l'actuel terrain de la Boulangerie Gadoua et de la Ville au carrefour de Fossambault et de la route 138;

CONSIDÉRANT QU'une citation patrimoniale a été établie pour l'historique de la fabrication coopérative du pain sur le lot et sur un des bâtiments de la firme Gadoua et qu'une autre visera la Maison Mainguy incessamment;

CONSIDÉRANT QUE vu l'ampleur du projet, une subvention est requise pour que la Ville puisse assurer l'implantation de la Maison des générations dont l'objectif est, tout en regroupant les aînés et autres intervenants municipaux, de présenter des expositions ayant trait notamment à la fabrication coopérative du pain en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à l'histoire en général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire et le directeur général et tous directeurs de service à requérir des autorités compétentes toutes subventions provenant de tous gouvernements, ministères ou organismes pouvant faire progresser ce dossier urgent dans l'intérêt public patrimonial et historique de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee- RENOUELEMENT PAR SOUMISSIONS COLLECTIVES DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1651, point n° 6ee, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-763

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte la recommandation du Groupe financier AGA inc. de procéder à un appel d'offres pour son régime d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville dans le cadre du regroupement de déléguer à l'une des municipalités du regroupement les pouvoirs nécessaires pour demander des soumissions par voie d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT le mémoire MVSAD-2008-763 et ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville délègue à la Ville de St-Georges les pouvoirs nécessaires afin de requérir en son nom des soumissions pour le régime d'assurance collective de chacune des municipalités formant le regroupement de Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides, et ce, par l'intermédiaire du Groupe financier AGA inc. agissant à titre de consultant expert en assurance collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff- RUISSEAU DU LIN, MESURES DE CORRECTIONS ET D'AJUSTEMENTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1651-1, point n° 6ee, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-763

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec est intervenue pour effectuer des réparations, améliorations ou ajustements pour la station de pompage du Ruisseau du Lin qui a résulté en un déversement majeur et nauséabond de trop plein d'égout et que telle situation aurait pu être évitée;

CONSIDÉRANT QUE lorsque survient une telle situation, les contribuables communiquent avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour que des correctifs soient apportés alors que celle-ci n'a pas été avisée ni des interventions, ni des correctifs ou de la situation occasionnés par les travaux de l'agglomération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville demande que des correctifs soient apportés par la Ville de Québec visant à juguler la répétition de tels déversements dans le ruisseau du Lin dit Charland;

QUE la ville demande à la Ville de Québec de nous transmettre toute information de toute nature en relation avec ce dossier et le déversement survenu;

QUE toute intervention de la Ville de Québec soit coordonnée avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de desservir, de manière optimale, les contribuables de l'agglomération de Québec sis à Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg- COUVERTURE POLICIÈRE EN LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1651-2, point n° 6ee, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-763

CONSIDÉRANT QUE de manière générale, il est constaté des défaillances et des manquements dans la couverture policière et la protection publique en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville requiert, de manière générale, une meilleure couverture policière du territoire par une plus grande présence des policiers;

QUE soit requise du Service de police de Québec une meilleure connaissance du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pouvant se répercuter par une sécurité et une efficacité accrue des interventions;

QUE le conseil de ville demande une rencontre avec l'officier de liaison et le directeur du Service de police de l'agglomération de Québec dans les meilleurs délais et dans le cadre du comité plénier du 29 septembre 2008 si cela est possible vu l'urgence d'établir les bases d'une sécurité publique optimale en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'échanger des informations, des attentes et d'autres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- DDM – 2104, RUE VERRETTE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1652, point n° 7a, séance régulière du 8 septembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-734

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage annexé en front de l'habitation unifamiliale isolée existante d'une superficie de 86,11 m² alors que le maximum autorisé est de 65 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'À titre d'effet, il y aurait augmentation de 21,11 m² de la superficie de plancher maximale totale de la construction complémentaire pour fins de garage, abri d'auto et cabanon sur le lot 2 814 575;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pour le demandeur en lien avec la superficie de la propriété;

CONSIDÉRANT que la superficie de plancher visée est proportionnelle à la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le projet visé respecte la valeur esthétique prisée de point de vue sur le lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme une construction complémentaire annexée d'une superficie de plancher maximale totale de 86,11 m² (pour fins de garage, abri d'auto et cabanon).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- DDM – 111, RUE DE LA GRAND-VOILE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1653, point n° 7b, séance régulière du 8 septembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-735

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale minimale pour l'implantation d'un garage attenant à l'habitation unifamiliale isolée existante localisé à 0,95 mètre de la ligne latérale du côté sud partagée avec la propriété au 4374, rue de la Sablière au lieu du minimum requis de 1,5 mètre, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,55 mètre de la marge latérale du côté sud pour un garage attenant à l'habitation, soit l'empiètement d'une superficie de ± 2,5 m² du plancher dudit garage;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact à la jouissance du droit de propriété pour les propriétés adjacentes de par leur orientation et la distance entre les constructions;

CONSIDÉRANT la configuration particulière du lot (étroit et de forme irrégulière);

CONSIDÉRANT QUE la cour latérale affectée jouxte les cours arrière des propriétés adjacentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme du côté est, une marge latérale minimale à 0,95 mètre, pour une superficie de plancher n'excédant pas 2,5 m², d'un garage annexé à l'habitation unifamiliale existante.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c- DDM – 180, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1654, point n° 7c, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-736

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'installation de deux enseignes murales supplémentaires sur le bâtiment, en surplus d'une enseigne murale et une enseigne sur pylône autorisées, pour un total de 4 enseignes, alors que le maximum autorisé est de 2 enseignes, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait ajout d'une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment et d'une enseigne murale sur la façade arrière du bâtiment, sans excéder la superficie maximale permise;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice sérieux se distinguant des autres propriétés du secteur;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement relativement au nombre d'enseignes autorisées;

CONSIDÉRANT les décisions antérieures en cette matière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter en partie la demande de dérogation mineure sur le lot 3 758 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'ajout d'une enseigne murale supplémentaire, soit en façade avant ou arrière du bâtiment, pour un total n'excédant pas 3 enseignes sur la propriété et que la superficie maximale soit respectée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 1320-2001

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-118, point n° 8a, séance régulière du 8 septembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-113

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-113 modifiant le Règlement d'emprunt portant le numéro 1320-2001.



8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-120 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-119, point n° 8b, séance régulière du 8 septembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-120

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-120 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.



8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-118 MODIFIANT LE RÈGLEMENT – MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE RANG DES MINES ET CHEMIN NOTRE-DAME

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-120, point n° 8c, séance régulière du 8 septembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-200-114

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-114 modifiant le Règlement – Modification de la limite de vitesse rang des Mines et chemin Notre-Dame.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N° 9, séance régulière du 8 septembre 2008



9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO REGVSAD-2008-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480-85 AFIN DE LIMITER LA HAUTEUR DU GAZON À 20 CENTIMÈTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1655, point n° 9a, séance régulière du 8 septembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-117

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement portant le numéro REGVSAD-2008-117 modifiant le Règlement 480-85 afin de limiter la hauteur du gazon à 20 centimètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 10, séance régulière du 8 septembre 2008



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 11, séance régulière du 8 septembre 2008



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1656, point n° 12, séance régulière du 8 septembre 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 8^e jour du mois de septembre 2008 à 20 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier